

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2012/24

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- BERTAUX Germain- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle-. VERNHET Didier.

Représentés : Néant.

Excusés : MOLINES Bruno-

↳ Approbation du procès verbal de la séance du 3 février 2012.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour- Néant.

↳ Vote des taux 2012- correction-

↳ Remplacement d'un agent.

↳ Inscription et destination des coupes de bois sur la section de commune de Montbrun, Cros-Garnon, Cavaladette.

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal demande l'inscription des coupes ci après détaillées à l'état d'assiette 2012 et décide de leur destination :

1. Vente publique

Forêt	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Observations
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	2	6,52	390	Report de 2010
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	4	4,97	298	Report de 2010
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	5	5,44	320	Report de 2010
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	6	0,75	45	Report de 2010
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	7	4,65	279	Report de 2010
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	11	3,26	195	Report de 2010
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	12	5,42	325	Report de 2010
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	13	16,00	960	Report de 2010

2. Ajournements ou suppressions

Forêt	Parcelle	Destination	Pour le motif suivant
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	1	Suppression	Trop faible volume

Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	3	Suppression	Trop faible volume
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	8	Suppression	Trop faible volume
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	9	Suppression	Trop faible volume
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	10	Suppression	Trop faible volume
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	14	Suppression	Trop faible volume
Montbrun,Cros-Garnon, Cavaladette	15	Suppression	Trop faible volume

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur l'inscription et la destination des coupes de bois sur la section de commune de Montbrun, Cros-Carnon, Cavaladette et autorise le maire à effectuer toutes les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne réalisation et aux opérations de vente éventuelles.

Les recettes et les dépenses des opérations précitées seront inscrites dans les états annexés des sections concernées du budget communal.

↳ Examen et vote des comptes administratifs 2011.

- **CCAS** : excédent d'exploitation : 100.86 €
- **Commune** :
 - Section de fonctionnement : excédent : 28 135.28 €
 - Section d'investissement : déficit : 19 920.90 €
 - **Excédent de financement total** : 38 211.77 €.
- **Bâtiment agricole** :
 - Section d'investissement : excédent : 7 348.56 €

↳ Examen et vote des budgets primitifs 2012

Madame le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'année 2012.
Les budgets proposés s'équilibrent comme suit :

- **CCAS** : le budget s'équilibre comme suit :
 1. Section de fonctionnement : 1 500.86 €.
- **Commune** : le budget s'équilibre comme suit :
 1. Section de fonctionnement : 131 130.00 €.
 2. Section d'investissement : 424 340.95

Affectation des résultats de fonctionnement:

- excédent de fonctionnement reporté- 002 : 8 000.00 €
- virement à la section d'Investissement- 1068 : 20 135.28 €
- PM- Immob incorp CA virement bâtiment agricole : 12 000.00 €.
- **Bâtiment agricole** :
 1. Section de fonctionnement : 100.00 €.
 2. Section d'investissement : 186 670.13€.

↳ Convention Médecine Préventive avec le Centre de Gestion.

Par délibération en date du 8 décembre 2009, le conseil municipal avait souhaité le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention, conclue donc entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la commune avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Ce service de surveillance médicale a pour but de répondre aux obligations des employeurs publics et de se conformer au statut de la fonction publique territoriale.
Le Centre de Gestion nous propose un avenant à cette convention, les modifications concernant particulièrement l'article 4 relatif au coût du service.

Celui-ci était fixé à 74.00 € par agent.

Il sera désormais de 250.00€, notre collectivité ayant 2-3 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cet exposé, accepte les termes de l'avenant à la convention, autorise madame le Maire à signer cet avenant entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la commune ainsi que tout document relatif à cette décision.

↳ Location embarquement canoës 2012.

Le tarif de la redevance canoës est voté pour l'année 2012 à 380.00€.

↳ Location du droit de chasse pour l'année 2012.

L'association cynégétique Nord-Méjean loue à la commune un droit de chasse sur la forêt sectionnale de Montbrun, CrosGarnon, Cavaladette depuis 1983.

Sur proposition de madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de la location annuelle du droit de chasse à l'association cynégétique Nord Méjean pour l'année 2012 sur la forêt sectionnale de Montbrun, CrosGarnon, Cavaladette, à 1 150.00 euros.

Le conseil municipal émet le voeu qu'il soit rendu possible, pour les ayants droits des sectionnaux de la commune, de réguler le grand gibier, et ce afin d'éviter les dégâts occasionnés sur les cultures dans le secteur.

↳ Marche Paysan du dimanche- Redevance d'occupation du domaine public.

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal. Il ne peut le prêter, le sous-louer, le vendre, le négocier. Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place voté par délibération du conseil municipal.

Les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques codifient la jurisprudence et indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi, notamment lorsque l'occupation de ce domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine.

La redevance constitue en fait la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation. L'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non gratuité.

A l'origine, la jurisprudence prévoyait que la redevance, à l'instar d'un loyer, devait être uniquement proportionnelle à la surface occupée.

Or, le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 12 décembre 1923, Peysson, a considéré « qu'il appartenait au conseil municipal, sous l'autorité du préfet, de fixer le tarif de ces redevances, ainsi qu'il l'a fait et tenant compte, par des dispositions ayant un caractère général, du mode d'usage et de la situation des emplacements occupés, ainsi que de la nature des commerces exercés ».

Pour mémoire, rappel des dispositions actées lors du conseil municipal du 3 février 2012.

Dans un souci d'authenticité, eu égard au caractère particulièrement pittoresque et original de notre village, le conseil municipal exprime le souhait que soit marqué le caractère

artisanal et paysan du marché municipal du dimanche, qui devra donc être réservé à la vente de produits locaux et artisanaux.

Monsieur Bruno Molines est chargé de la gestion du marché.

Le conseil municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20.00€ pour la saison 2012.

Son montant sera exigé en un seul versement sur titre de recette émis par la commune pour la saison complète auprès de tout commerçant, artisan ou exploitant agricole présent au moins une fois sur le marché.

↳ **Instance Foncière Départementale. Réserve foncière et Hameau Nouveau.**

Par délibération en date du 16 avril 2009, le conseil municipal avait demandé à la SAFER Languedoc-Roussillon, de procéder à l'acquisition des parcelles, sises sur la commune de Montbrun, ainsi cadastrées : Section A, 630,637, 638, (26a 70ca, 13a, 15a)

D'une surface totale de 54a 70ca.

Cette opération rentre dans le dispositif opérationnel de l'Instance Foncière Départementale de la Lozère dans le but de créer des réserves foncières à des fins urbanistiques, ici particulièrement en vue de la création du hameau nouveau.

Dans le cadre de cette opération les frais financiers concernant le portage par la SAFER sont entièrement financés par le Conseil Général de la Lozère.

Le conseil municipal s'était prononcé sur une garantie de bonne fin auprès de la SAFER .

Cette transaction concerne le site de Cruvilière.

Les études d'urbanisme et d'aménagement ont été menées à terme par la commune, et notamment le schéma de développement autour du village de Montbrun qui validait le principe de création du projet de Ferme de Reconquête et du projet de Hameau Nouveau. Ces études avaient constitué un lourd investissement préalable pour notre petite commune, la dépense correspondante s'élevant à 27 000 euros.

En outre, ces projets avaient été validés par la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 22 octobre 2009.

La constructibilité d'une partie de ce terrain dans le cadre du hameau nouveau (densité suffisante et forme villageoise permettant d'assurer son insertion parfaite dans l'environnement du Site Classé des Gorges du Tarn) engendre, conformément aux termes du certificat d'urbanisme positif délivré par monsieur le sous-préfet le 25 novembre 2008 et du courrier y afférent en date du 21 octobre 2008, l'inconstructibilité des terrains situés entre le hameau nouveau et le village « considérant que doit être respectée impérativement une coupure verte où toute construction est prohibée ».

Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985, Loi Montagne,

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, Loi Urbanisme et Habitat, qui dans son volet Développement des Communes Rurales, confirme l'objectif de l'équilibre entre Développement et Protection et étend notamment la notion de Hameaux nouveaux aux groupes de Constructions Traditionnelles et d'Habitation,

Considérant la possibilité ainsi définie, dans des conditions encadrées, de permettre des urbanisations non en continuité de l'urbanisation existante,

Considérant l'intérêt majeur pour la commune, notamment eu égard aux investissements réalisés, concernant les études préalables menées à terme, concernant l'acquisition des terrains dont l'évaluation a été faite en tenant compte du CU positif en 2008,

Considérant la nécessité de développer l'habitat au niveau du village de Montbrun,

Considérant l'intérêt certain pour la commune d'accueillir de nouvelles populations,

Vu le certificat d'urbanisme positif délivré le 25 novembre 2008,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique,

Considérant que ce projet n'entraîne aucun surcoût de dépenses publiques,

Vu la prise en compte de ce projet dans le calcul de la capacité de la station d'épuration, et bien entendu la création d'une antenne de raccordement de ce secteur à la station,

Considérant que la NON réalisation de ce projet entraînerait un surcoût considérable de dépenses publiques,

Vu le certificat d'urbanisme déposé ce jour,

Considérant le courrier de la SAFER en date du 16 février 2012 nous informant des termes de la promesse d'achat par la commune, délai et prix du terrain égal à 20 052,78 euros,

évalués considérant sa constructibilité,

Considérant que la SCI AM Immobilier est constituée en vue de la réalisation de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder au rachat des parcelles auprès de la SAFER,

Et ensuite à leur rétrocession partielle à la SCI AM Immobilier porteur du hameau Nouveau. Voir plan joint détaillé.

Parcelles A 979 et 982, pour le hameau nouveau, à rétrocéder.

Parcelles A 978 et 981 à rétrocéder.

Le projet architectural élaboré dans le cadre d'un permis d'aménager auquel sera joint une esquisse du projet de constructions, s'inspirera du principe dessiné au Schéma de développement de la commune, et devra être présenté devant la commission départementale de la nature, des Sites et des paysages.

En complément de l'ordre du jour-

↳ Vote des taux 2012- correction-

Les taux 2012 ont été votés lors du conseil municipal du 3 février 2012 à :

TH : 9.5865

TFB : 8.0325

TFNB : 108.63

CFE : 22.05

Il convient de corriger 2 taux :

TFNB : 108.64, taux voté en 2011 et laissé constant, et non 108.63.

CFE : 21.84, taux plafond.

Taux 2012-

TH: 9.59

TFB: 8.03

TFNB: 108.64

CFE: 21.84

↳ Remplacement d'un agent.

Madame le Maire propose au conseil municipal de pourvoir au remplacement de l'agent Martine TICHIT, en congé maladie depuis le 18 mars 2011.

Sur la période correspondante à l'année écoulée, il a été pourvu à un taux de remplacement de 33% environ du temps de travail de secrétariat affecté habituellement.

Les remplacements ont été assurés, soit par des agents du service de remplacement du Centre de Gestion, service très appréciable mais néanmoins coûteux pour la collectivité, soit par le recrutement d'un agent contractuel pour une journée par semaine.

Désormais, l'agent remplaçant sera engagé pour assurer les fonctions de secrétaire pendant la

durée de l'indisponibilité de Mme Martine TICHIT à compter du 1er avril 2012 et effectuera une durée de 2 journées de travail, soit 14 heures.

Pour l'exécution dudit contrat, l'agent recevra une rémunération sur la base de l'indice 297.

Le conseil municipal,

DECIDE que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de Madame Martine TICHIT en congé maladie depuis le 18 mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

**Le maire
Régine Gerbail**

